

RÈGLEMENT 3514-2026

Modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2026 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin est entré en vigueur le 19 janvier 2023;

ATTENDU QUE ce règlement vise à faciliter la mise aux normes des installations septiques et des ouvrages de prélèvements d'eau touchés par cette mise aux normes;

ATTENDU QUE le montant initial de 1 000 000 \$ prévu pour ce programme risque d'être insuffisant pour combler toutes les demandes reçues et à recevoir d'ici le 31 décembre 2026, date fixée pour la fin du programme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des prêts aux citoyens tenus de remplacer leur installation septique non conforme jusqu'à l'échéance du programme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser, pour les fins du programme, une dépense supplémentaire de 300 000 \$, portant ainsi le montant total de l'emprunt à 1 300 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 16 mars 2026, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 1 300 000 \$ »;

2. Le sixième « ATTENDU » du règlement est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 1 300 000 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première ligne et à la troisième ligne de cet article, le chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 1 300 000 \$ »;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion :	2026
Adoption :	2026
Entrée en vigueur :	2026